

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
SERIGNAN DU COMTAT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
de la Commune de SERIGNAN-DU-COMTAT
Séance du 30 octobre 2014

L'an deux mille quatorze, le trente octobre, à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, le vingt trois octobre deux mille quatorze, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de M. Julien MERLE, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	17

DATE DE LA CONVOCATION
23 OCTOBRE 2014
DATE D'AFFICHAGE
24 OCTOBRE 2014

**Droit de Prémption
Urbain**

Présents :

MM Julien MERLE, Stéphane VIAL, Mme Lydie CATALON,
MM Alban DUMAS, Jean-Pierre TRUCHOT, Mme Josette PACINI,
MM Marc GABRIEL, Jean-Marc SABATIER, Jean-Pierre CAUVIN -
OWEZARZAK, Mme Isabelle SUREL, M. Patrice MARZIANI, Mme
Marie DUFFRENE, M. Julien MOINET

Représentés :

Mme Bérangère DUPLAN	par	Mme Lydie CATALON
Mme Annie BOURCHET	par	M. Stéphane VIAL
Mme Patricia CHAUSSINAND	par	M. Julien MERLE
M. Hervé HARDY	par	M. Marc GABRIEL

Absents: Mme Catherine BOURACHOT, M. Raphaël BERNARDEAU

Mme Josette PACINI est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Jean-Pierre TRUCHOT.

Vu les articles L211-1 et suivant du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du 30 janvier 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du 17 mars 2014 renforçant le droit de préemption urbain aux exceptions mentionnées dans l'article L211-4 du Code de l'Urbanisme avant sa modification par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR ;

Vu le courrier des services préfectoraux en date du 16 octobre 2014 attirant l'attention de la commune sur la constance des jurisprudences relatives au manque de précision dans l'expression des motivations poussant les collectivités à renforcer le droit de préemption urbain ;

Vu les modifications de l'article L211-4 du Code de l'Urbanisme apportées par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 notamment dans son article 149-I-4 :

- ✓ réintégrant les cessions de parts de sociétés immobilières qui échappaient au droit de préemption commun,
- ✓ réduisant de 10 à 4 ans le délai pendant lequel le droit de préemption n'est pas applicable à l'aliénation d'un immeuble bâti pendant une période de 4 ans à compter de son achèvement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'abroger la délibération D14.03.02-2.3 du 17 mars 2014 *Droit de préemption urbain renforcé* en tant qu'elle renforce le droit de préemption urbain ;

- de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future (zone U et Au du Plan Local d'Urbanisme) ;
- de donner tous pouvoirs au Maire pour effectuer les différentes modalités à accomplir ;
- de notifier la présente délibération conformément à l'article R211-3 ;
- de dire qu'en application de l'article R211-23 du Code de l'Urbanisme la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et que mention en sera insérée dans deux journaux diffusants des annonces légales dans le département.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**ABROGER** la délibération D14.03.02-2.3 du 17 mars 2014 « *Droit de préemption urbain renforcé* » en tant qu'elle renforce le droit de préemption urbain ;
- de **CONFIRMER** le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future (zone U et Au du Plan Local d'Urbanisme) ;
- de **DONNER** tous pouvoirs au Maire ou à l'Adjoint délégué pour effectuer les différentes modalités à accomplir ;
- de **NOTIFIER** la présente délibération conformément à l'article R211-3 ;
- de **DIRE** qu'en application de l'article R211-23 du Code de l'Urbanisme la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et que mention en sera insérée dans deux journaux diffusants des annonces légales dans le département.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés. **POUR : 17.**

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le : 07/11/2014

et publication ou notification le : 27/11/2014

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Julien MERLE

